



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2017**

Présents :

Denise BOLLATI – suppléante de Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX J. Marie PAMPOULIE- suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGÉ Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Henri ROUAIX Christian SANS	Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ François NOWAK Sabine PARACHE Jean Louis REMY Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH LOURDES Gérard ROUJAS Éric SALAT Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Sylvie ALABERT		
----------------	--	--

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		Ghislaine BIBES PORCHER
---	--	-------------------------

Présents suppléants sans droit de vote :

Jean Luc RIVIERE	Claude DIDIER Jean Luc LORRAIN Wilfrid PASQUET	René LORMIERES Daniel DEJEAN
------------------	--	---------------------------------

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

*Participaient au titre du service du PETR : MASSIP Gérard co-directeur, Benoit MARTY co-directeur, Brigitte GIACOMIN secrétaire, Jean Baptiste MASSE chargé de mission Leader, Carolle BREDOW cheffe de service ADS*

### **1. Désignation du ou de la secrétaire de séance**

Madame Françoise DEDIEU CASTIES est désignée comme secrétaire de séance.

### **Présidence du doyen d'âge**

Monsieur Michel FAGUET est le doyen d'âge de l'assemblée.

### **2. Election du ou de la Président(e)**

Monsieur Michel FAGUET fait appel à candidature pour la présidence. Monsieur Gérard ROUJAS, est seul candidat.

Après vote à bulletin secret, Monsieur Gérard ROUJAS est élu avec 41 voix et une abstention.

### **Présidence de Gérard ROUJAS**

### **3. Délibération fixant le nombre de vice-présidences**

Le Président, Monsieur ROUJAS, précise qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % arrondi au supérieur de l'effectif de celui-ci. L'effectif du Comité étant de 42 membres, le nombre de vice-présidences peut être de 8.4 arrondi à 9. Toutefois, le Conseil peut, à la majorité des deux tiers, augmenter le nombre de vice-présidences sans pouvoir dépasser 30 % arrondi à l'inférieur (soit 12 pour le syndicat).

Le Président propose de fixer le nombre de vice-président à 10.

Le conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

### **4. Election des vice-président(e)s**

Le président engage le processus de désignation de chacune de vice présidences. Il est procédé au vote à bulletin secret pour chacune des vices présidences. Voir PV joint.

### **5. Appel à candidature pour la commission d'urbanisme**

Le Président rappelle les missions de la commission d'urbanisme :

- Examiner la compatibilité des projets de PLU (révision, modification) avec le SCoT et proposer un avis soumis au vote du Comité syndical ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du SCoT en vue de son éventuelle modification ou révision ;
- Assurer le suivi de l'application du droit des sols et de la mise en œuvre de la convention entre le PETR et les communes. Proposer, le cas échéant, les évolutions du contenu de la convention.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire. En général entre 6 et 10 fois par an.

Les membres de la commission ont fait connaître leur souhait de continuer leur délégation.

Il est fait appel à candidature pour la commission Urbanisme.

Monsieur VIEL fait acte de candidature.

La commission d'urbanisme est désormais composée de :

CAPBLANQUET Gérard  
LAGARRIGUE Pierre  
LORMIERES René  
AYCAGUER Jean  
DINTILHAC Pierre Alain  
BEDEL Philippe  
BROS Bernard  
LEFEBVRE Patrick  
FAGUET Michel  
PAMPOULIE Jean Marie  
ROUAIX Henri  
NOWAK François  
ESTANG Nadia  
TISSEIRE Bernard  
BONCOURE Thierry  
GRANGE Régis  
REMY Jean Louis  
Pierre VIEL

## 6. Modification des statuts

A la suite de la fusion des communautés de communes il y a lieu de modifier les statuts du PETR sur les points suivants :

Modification de l'article 1 :

Il s'agit de remplacer le nom des 7 anciennes communautés par celui des 3 nouvelles.

L'article 1 est modifié comme suit :

« En application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural composé des établissements publics à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur de Garonne
- Communauté de communes du Volvestre
- Communauté de communes Lèze Ariège

Et dénommé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain »

Modification de l'article 7 :

Même exercice que l'article 1 sachant que le nombre de sièges de chaque nouvelle communauté est égal à la somme des sièges des communautés regroupées tout en respectant strictement la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'article 7 serait donc modifié comme suit :

« Le PETR est administré par un comité syndical constitué des représentants des EPCI membres. Le comité est composé de 42 titulaires et de 42 suppléants. Conformément à l'article L 5741 II du CGCT, la répartition des sièges du comité entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins 1 siège. Aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La population prise en compte est la population totale.

Les sièges au sein du comité syndical du PETR sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

EPCI MEMBRES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	NOMBRE DE SIEGE DE SUPPLEANTS
--------------	-----------------------------------	----------------------------------

<i>Communauté de Communes Cœur de Garonne</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Communauté de communes du Volvestre</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
<i>Communauté de communes Lèze Ariège</i>	<i>14</i>	<i>14</i>
<i>TOTAL</i>	<i>42</i>	<i>42</i>

Les autres articles restent en l'Etat.

Le Comité syndical doit se prononcer sur les modifications statutaires. Celles-ci, si elles sont approuvées, seront ensuite soumises au vote des communautés de communes membres.

Après lecture des articles modifiés, le conseil syndical vote à l'unanimité la modification des statuts.

#### **7. Modification de la délibération N°509 portant création de poste :**

Par délibération n° 509 en date du 21 décembre 2016, le PETR a créé un poste d'attaché pour l'animation et la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial. Cette délibération a fait l'objet d'une observation au titre du contrôle de légalité. La délibération 509 prévoit que cet emploi sera pourvu par un non titulaire en application de l'article 3-3-2 de la Loi du 26 janvier 1984. Or, les collectivités et établissements publics ne peuvent créer des emplois qui seraient réservés à priori à des agents contractuels. Elles peuvent, en revanche, préciser que l'emploi créé est susceptibles d'être occupé par de tels agents, notamment s'agissant d'emplois de catégorie A dans le respect de l'article 34 de la Loi n°84-53 modifiée.

Il convient donc de modifier la délibération 509 dans le sens suivant :

- *« le poste créé est susceptible d'être occupé par un non titulaire dans le respect de l'article 34 de la loi N° 84- 53 modifiée »*

Le conseil syndical vote à l'unanimité la modification de la délibération N° 509.

#### **8. Dématérialisation des annexes à l'ordre du jour et des procès-verbaux**

A chaque renouvellement, il est demandé d'autoriser l'envoi dématérialisé des annexes à l'ordre du jour et des procès-verbaux du conseil. Ils seront prochainement sur l'espace réservé du site qui vient d'être réactualisé. Les codes d'accès seront fournis à la prochaine séance du conseil.

Le conseil vote à l'unanimité la dématérialisation des annexes.

#### **9. Avis sur le projet de PLU de la commune de Labruyère-Dorsa**

Monsieur CAPBLANQUET, vice-président en charge de l'urbanisme expose l'avis de la commission. Le projet de PLU de la commune de Labruyère Dorsa a été arrêté par délibération en date du 12 décembre 2016. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un POS.

##### **A. Le projet**

##### **1. Le rapport de présentation**

La commune de Labruyère Dorsa appartient à la communauté de communes Lèze-Ariège. La commune s'étend sur 219 hectares dans les coteaux du Lauragais.

##### **1.2. Démographie et logement**

La commune a connu un essor démographique important passant de 143 habitants en 1999 à 259 habitants en 2012 soit + 80 % en 13 ans.

Le parc de logement faisait apparaître 57 logements. Il est composé, en 2012, de 105 logements dont 98 résidences principales et 3 logements vacants. La commune compte 11 logements locatifs.

### 1.3. Economie

#### 1.3.1. Activité agricole

L'agriculture occupe 80 % de la superficie de la commune (180 hectares) essentiellement tournée vers la céréaliculture et les oléoprotéagineux.

#### 1.3.2. Autres activités

On peut noter la présence de 10 établissements (2014) liés au BTP, au commerce et services ainsi que 5 administrations.

#### 1.3.3. L'emploi

Plus de 90 % des actifs travaillent à l'extérieur, essentiellement sur Toulouse, le Muretain, le SICOVAL et Auterive. Le taux de chômage est de 4 %.

#### 1.3.4. Equipements

Ils sont constitués de la mairie, de la halle, du boudrome et de la salle des fêtes. Les équipements scolaires et péri scolaires se trouvent soit à Grépiac, soit à Miremont ou Auterive.

## 2. L'Etat initial de l'environnement

### 2.1. Les espaces naturels

La commune s'étend sur la rive droite de l'Ariège. Les seuls cours d'eaux sont le ruisseau du Tedelou, celui de Loubens et celui de Rival. La commune n'est concernée par aucune protection spécifique. Il existe quelques bosquets et petits boisements ainsi qu'un maillage de haies dense sur la partie centrale de la commune.

### 2.2. Les paysages, le patrimoine

Ce sont les ruisseaux qui structurent le paysage ainsi que la succession des vallonnements. Le bourg est implanté en crête avec à ses abords une structure bocagère intéressante.

### 2.3. Les ressources naturelles

La commune se situe en zone favorable au développement de l'éolien (zone Lauragais) mais aucun projet n'est actuellement à l'étude.

### 2.4. Les pollutions et nuisances

Aucunes nuisances ne sont soulignées sur la commune.

### 2.5. Les risques naturels

Le risque inondation ne concerne qu'une infime partie, non urbanisée, de la commune. Par contre la commune est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa moyen sur la partie urbanisée.

## 3. Les principaux enjeux

Les principaux enjeux qui ressortent du diagnostic sont :

- Maîtriser la consommation foncière et assurer la pérennité de l'activité agricole
- Diversifier l'habitat
- Limiter les extensions urbaines tout en préservant les cônes de vue et en préservant l'identité du centre ancien
- Assurer un bon niveau de desserte par les réseaux et privilégier le développement urbain en assainissement collectif
- Prévoir les besoins en stationnement et développer les cheminements doux
- Préserver la TVB, la biodiversité et limiter l'imperméabilisation des sols

## 4. Le PADD

### 4.1. Les objectifs chiffrés

La commune se fixe pour objectif d'accueillir une quarantaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030, soit un rythme annuel moyen de l'ordre de 1 % par an. L'objectif de construction de logements est ainsi fixé à une vingtaine entre 2015 et 2030 pour une consommation d'espace nécessaire estimée à 2 hectares.

Le PADD est construit autour de 2 grandes orientations :

- Un développement mesuré respectueux du caractère rural de Labruyère-Dorsa ;
- Un développement centré sur la qualité environnementale et paysagère.

La première orientation marque la volonté de la commune de maintenir une dynamique compatible avec le caractère rural et agricole de la commune à partir d'une densification du tissu urbain existant permettant de limiter les extensions. La mixité urbaine est favorisée tant en termes de formes du bâti que de types d'occupation. Elle marque également la volonté de favoriser le développement et la structuration des réseaux ainsi que le raccordement à l'assainissement collectif.

La deuxième orientation marque la volonté de préserver les équilibres communaux en s'appuyant notamment sur les éléments structurants du paysage qu'il s'agisse de la structure bocagère, de la préservation des continuités écologiques ou du maintien des linéaires et espaces boisés favorables à la biodiversité.

## 5. Le règlement et les OAP

Les zones U :

La zone UA correspond au centre ancien du village avec une implantation en alignement de la voirie. Les zones UB correspondent aux extensions urbaines récentes de type pavillonnaire et raccordées à l'assainissement collectif (UBa) ou non raccordé (UBb). La zone Ube est une zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

La zone AU :

La zones AU correspond aux extensions urbaines peu ou pas bâti pour lesquelles les réseaux sont de capacité suffisantes et dont l'ouverture est phasée après 2020.

La zone A :

Elle concerne les espaces agricoles et représente une grande partie du territoire communal.

Zone N :

Elle permet d'identifier les entités paysagères et les continuités écologiques ainsi que les espaces et linéaires boisés et zones humides. Une zone NL est prévue en proximité des secteurs nouvellement urbanisés en vue de la création d'un espace d'agrément.

Le règlement écrit relatif à ces zones n'appelle pas d'observations particulières dans la mesure où il ne fait pas obstacle au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre l'imperméabilisation des sols et à la protection des espaces éléments naturels et paysagers.

## B. Compatibilité avec le SCoT

### 1. Respect des objectifs chiffrés

Pour la commune de Labruyère-Dorsa, le SCoT fixe les objectifs chiffrés suivants :

- Consommation d'espace maximum autorisée entre 2010 et 2030 : 9 hectares ;
- Nombre de logement 2010 – 2030 : 35

#### 1.1 Analyse de la consommation d'espace

La consommation d'espace pour la période 2010 – 2015 est estimée à 2.40 hectares

Le projet de PLU estime la consommation d'espace entre 2016 et 2030 à 2 hectares.

Pour la période 2010 – 2030 la consommation d'espace serait donc de 4.40 hectares

Consommation d'espace hors zone d'activité telle qu'elle ressort du projet de PLU pour 2015 – 2030 :

Zones	Surface disponible
UA	0
UBa	0.76
UBb	0.35
Ube	0
AU	0.87
TOTAL	1.98

La consommation d'espace prévue dans le projet de PLU est compatible avec le SCoT.

### 1.2 Le potentiel de logement

Le projet de PLU estime le nombre de logements réalisés entre 2010 et 2015 à 15 logements.

Le potentiel pour la période 2016 – 2030 est estimé à 22 logements.

Au total et pour la période 2010 – 2030 le nombre de logement est de 37, objectif qui reste compatible avec le SCoT.

### 1.3 Les hameaux

Le SCoT n'identifie aucun hameau sur la commune. Le PLU n'identifie aucun secteur urbanisé ou à urbaniser en dehors du village.

### 1.4 Densification

Le potentiel de densification est estimé à 14 logements pour la période 2016 – 2020 ce qui représente plus de 60 % du potentiel total.

La densité reste conforme au SCoT mais dans le bas de la fourchette recommandée.

### 1.5 Mixité sociale

Les orientations d'aménagements, pas plus que le règlement écrit ne prennent pas en compte la mise en œuvre des orientations en matière de mixité sociale. On constate cependant la présence de 11 logements locatifs privés soit environ 10 % du parc. Deux logements locatifs conventionnés ont également été rénovés.

Compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de desserte en transports en commun, la commune n'envisage pas de développer l'habitat social.

### 1.6 Logement vacant

Le taux de vacances est très faible sur la commune : moins de 3 %.

### 1.7 Coupures d'urbanisation

Le SCoT n'identifie pas de coupures d'urbanisations.

## 2. La préservation et la valorisation du territoire

### 2.1 Le maillage écologique – la TVB

Le SCoT identifie un corridor bleu constitué par le ruisseau du Tedelou en limite nord-est de la commune ainsi qu'un corridor vert à créer reliant le Tedelou à l'Ariège. Dans le projet de PLU la ripisilve de la rive gauche du Tedelou est répertoriée comme étant à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme. Le secteur constitutif du corridor vert est quant à lui classé en N.

### 2.2 Les risques, pollutions et nuisances

Aucun site ou installation susceptible de provoquer des pollutions ou nuisances n'est identifié sur le territoire communal. Il en est de même pour les nuisances sonores.

## 3. L'économie et l'emploi

L'économie de la commune repose essentiellement sur l'activité agricole ainsi que sur quelques

entrepreneurs indépendants. La commune est très dépendante de l'extérieur, métropole toulousaine et bassin d'emploi de Muret et d'Auterive.

Il n'existe pas sur la commune de zone d'activité ou de projet de zone d'activité. La commune n'est pas non plus concernée par une zone d'activité commerciale.

L'emploi local est faible (une quinzaine d'emplois). 95 % des actifs de la commune travaillent à l'extérieur.

#### 4. Les déplacements

La commune n'est pas située sur un axe routier de transit. Le réseau routier est essentiellement destiné à la desserte locale.

Concernant les transports en commun la ligne de bus Arc en Ciel la plus proche est la ligne 18 passant par Grépiac. La gare SNCF la plus proche est celle d'Auterive ou du Vernet.

La question du stationnement est prise en compte au niveau de la parcelle constructible avec obligation réglementaire de prévoir 2 places. Enfin, le projet de PLU prend en compte le développement des déplacements doux.

Après avoir examiné le projet de PLU et entendu les explications de Monsieur le Maire de la commune, la commission propose de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de LABRUYERE DORSA.

Le conseil syndical vote à l'unanimité un avis favorable.

Le Président

Le secrétaire